

AVIS

ASSURANCE MALADIE MINIMUM COTISABLE au 01.01.2018

Salaire social minimum mensuel SSM (251,54 € à l'indice 100)	Nombre indice applicable: 794,54
Minimum cotisable 18 ans et plus non qualifié	1.998,59 €

Montant de la cotisation pour l'assurance maladie: (taux de cotisation: 5,60 %) 111,92 €

ASSURANCE PENSION MINIMA ET MAXIMA COTISABLES au 01.01.2018

Salaire social minimum mensuel SSM (251,54 € à l'indice 100)	Nombre indice applicable: 794,54
Minimum cotisable 18 ans et plus non qualifié	1.998,59 €
Maximum cotisable (5 x SSM)	9.992,93 €

Si vous avez opté pour le minimum cotisable, le montant de la cotisation pour l'assurance pension est le suivant: (taux de cotisation: 16,00 %) 319,77 €

Si vous avez demandé la réduction à un tiers du salaire social minimum, le montant de la cotisation est réduit à: 106,59 €

N.B. Cette information ne concerne que les assurances volontaires pour les risques maladie et pension !

Luxembourg, mars 2018